

CONSEIL MUNICIPAL DE THIZY LES BOURGS

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1^{ER} MARS 2024

À 19 heures 30 minutes à la Mairie centrale de Thizy les Bourgs

L'an Deux Mille Vingt-Quatre et le premier mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie centrale de Thizy, sous la présidence de M. Ludovic CHERPIN, Maire.

Etaient présents : Ludovic CHERPIN, André FILLON, Eric MARCHAND, Frédéric DÉMURGÉ, Anaïs DEHOULE, Anne REYMBAUT, Jean-Michel MICHELOT, Nathalie BERNARD, Ophélie MERCIER, Joël DINOT, Marie-Noëlle REGIS, Anita AUBERTIN, Pascale GAUCHON, Isabelle BAYERON, Pascal MOREAU, Nathalie BUISSON.

Absents excusés : Mohamed HADJAB, Franck GUEFFIER, Malik MAHTAL, Lydia ALONSO, Zoé PLICHON.

Absents : Jérôme DECHAVANNE

Secrétaire de séance : André Fillon

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2023

A la question posée par le Maire, aucun autres des Conseillers Municipaux présents n'ayant d'observations à formuler sur la rédaction du compte-rendu de la séance du 15 décembre 2023, celui-ci est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

LES RAPPORTS

Rapport d'Orientations Budgétaires 2024

Instauré par la loi du 06 février 1992 dite loi A.T.R. le Débat d'Orientation Budgétaire représente une étape essentielle dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT).

Il doit se dérouler dans les deux mois précédant le vote du budget.

Il participe à l'information des Élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une Collectivité préalablement au vote du Budget Primitif.

L'article 107 de la loi n°2015-771 dite « loi NOTRE » du 7 août 2015 précise que le maire doit présenter, au conseil municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette présentation est suivie par un débat puis par un vote.

Conformément aux dispositions de l'article D2312-3, C. du CGCT, le rapport tel qu'annexé est mis à disposition du public dans les 15 jours suivant la tenue du débat d'orientation budgétaire. Il sera également publié sur le site internet de la commune.

M. Michelot présente les priorités de la collectivité avec notamment la volonté d'engager la transition énergétique. 2024 marque un tournant et sera marquée par des projets plus concrets.

Concernant la situation budgétaire et financière de la commune, les dépenses de fonctionnement ont augmenté en 2023 du fait de la hausse du coût des énergies. Les nouveaux projets seront donc orientés pour permettre des économies d'énergie et dégager des marges de manœuvre financières. Les dépenses de personnel ont également augmenté du fait du glissement âge technicité et de mesures gouvernementales en faveur des agents ; La municipalité a fait le choix d'accorder aux agents la prime « pouvoir d'achat » pour un montant total de 25 000 euros et répartis sur les exercices 2023 et 2024.

Les recettes de fonctionnement sont stables, la baisse de 400 000 euros est due à l'absence en 2023 des produits exceptionnels dus aux cessions de biens.

L'excédent de fonctionnement baisse donc de façon corrélée et impactera à la baisse la capacité d'investissement de la collectivité.

Mme Reymbaut indique que la volonté de la municipalité est d'investir le quotidien, c'est ce qui intéresse directement les administrés, ce qu'ils ont confirmé lors des réunions de participation citoyennes.

La première chose est d'installer des médecins. Le 2 février ont eu lieu les premières assises de la santé, à huis-clos pour que les professionnels de santé présents puissent s'exprimer en tout liberté. Il est envisagé de mettre en place des bourses d'études, des aides à l'installation de médecins salariés ou libéraux. Une réflexion est en cours avec le CHBV pour la création d'un poste mixte médecine générale et hospitalière. Il est également projeté d'augmenter les créneaux de téléconsultation en pharmacie.

M. Cherpain reprend la parole et poursuit sur les priorités de la municipalité :

- investir dans les EnR soit en direct soit avec des opérateurs comme CORASOL ou RHÔNE MEGAWATT avec qui des discussions sont engagées
- remettre la nature au centre de la vie communale, des commandes ont été passées pour planter des arbres
- soutenir et développer les services aux habitants : ouverture d'une recyclerie, étude pour une halle couverte...
- développer le maraichage, un bail à ferme va être conclu avec un jeune de la commune pour développer son activité

- soutenir l'activité économique avec notamment la vente des terrains du Pavillon à la COR pour installer des entreprises locales
- réfléchir aux questions de mobilité, promouvoir les vélos électriques
- mettre en place la cantine à 1 euro
- Favoriser l'inclusion des personnes handicapées avec la création de places PMR
- Poursuivre la démocratie participative

Mme Reymbaut indique que la Gazette va se pérenniser avec une édition tous les trimestres pour garder le lien avec la population et explique ce que font les élus.

Elle ajoute que sur la COR deux communes seulement ont instauré la prime « Macron » à taux plein. C'est une volonté de la municipalité de soutenir les agents et cela a été possible grâce aux économies faites sur les indemnités des élus et qui ont permis de financer cette prime à hauteur d'un quart environ

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **prend acte** du débat sur les orientations budgétaires 2024 présentées

↳ Groupement de commande : « Achat de panneaux et outils de signalisation verticale »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu les dispositions du Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 concernant la constitution des groupements de commandes ;

Considérant le souhait de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien et de certaines de ses communes membres de constituer un groupement de commandes relatif à l'achat de panneaux et outils de signalisation verticale ;

Considérant qu'il est envisagé de passer un contrat sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande ;

Considérant que la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, coordonnateur de ce groupement, organisera, conformément aux règles applicables aux marchés publics, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à l'attribution du marché ;

Considérant que chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution du marché pour la partie qui le concerne ;

Considérant que les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans une convention constitutive ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** le principe de la constitution d'un groupement de commandes relatif à l'achat de panneaux et outils de signalisation verticale avec la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien et certaines communes membres de cette intercommunalité, **autorise** l'adhésion au groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes et toutes les pièces qui s'y rapportent, **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour l'exécution de la convention de groupement de commandes, **autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

↳ Transfert au SYDER de la compétence communale « Infrastructures de charge de véhicules électriques ou hybrides » **AJOURNE**

Le SYDER, Syndicat Départemental d'Energies du Rhône, est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, en application des articles L.2224-31 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce syndicat représente, à ce titre, la commune qui lui a transféré cette compétence obligatoire.

L'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la commune peut transférer à une autorité organisatrice de distribution publique d'électricité, telle le SYDER, la compétence communale relative à la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Les statuts du SYDER, fixés par arrêté préfectoral, précisent que celui-ci propose à ses communes adhérentes, outre la compétence obligatoire susnommée, des compétences optionnelles diverses telles que l'éclairage public, la distribution publique de gaz, la production de chaleur et distribution publique de chaleur, ainsi que cette compétence optionnelle « Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

Il est proposé au conseil municipal de transférer au SYDER cette dernière compétence en indiquant aux conseillers l'intérêt pour la commune de ce transfert de compétence.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de cette compétence optionnelle est décidé par délibérations concordantes du conseil municipal et du comité syndical.

Ce transfert de compétence sera effectif après arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **accepte** le transfert, au SYDER, de la compétence optionnelle « Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables », **autorise** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

📌 Aides à l'Habitat

La convention ANAH relative à l'amélioration de l'Habitat dans le cadre du projet Centre-bourgs, fixe notamment les modalités de la participation communale pour les travaux de ravalement de façade et de rénovation énergétique.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** les dossiers de demandes de subventions instruits par les services de la COR pour l'attribution des aides de la commune de Thizy les Bourgs :

📌 Opération « Rénovation de l'habitat » - Dossier « Energie »

Bénéficiaire	Montants des travaux TTC	Statut	Travaux	Aide ANAH	Aide Départ.	Caisse retraite	Ma prime rénov	Aide COR	Aide Comm.	Subv. Totale
Mme Catherine FICHET	9 157,73 €	Propriétaire occupant	Isolation rampants laine de verre et pare vapeur ITI lin coton chanvre, pare vapeur					2 289,43 €	2 289,43 €	4 578,87 €
M. et Mme Laib LATIYOU	39 581,70 €	Propriétaire occupant	Isolation combles ouate de cellulose, pare vapeur Isolation du plancher bas fibre de bois, pare vapeur VMC simple flux PAC Air/Eau ECS PAC mixte	24 250,00 €	500,00 €			6 533,00 €	6 533,00 €	37 816,00 €

📌 Opération « Rénovation de l'habitat » - Dossier « Autonomie »

Bénéficiaire	Montants des travaux TTC	Statut	Travaux	Aide ANAH	CEE	Aide Départ.	Caisse retraite	Ma prime rénov	Aide COR	Aide Comm.	Subv. Totale
M. Alphonse RANDAZZO	10 645,65 €	Propriétaire occupant	Réfection de la salle de bains	3 918,00 €					783,60 €	783,60 €	5 485,20 €
Mme Jeannine MONTIBERT	10 249,57 €	Propriétaire occupant	Réfection de la salle de bains	4 561,00 €			2 500,00 €		912,20 €	912,20 €	8 885,40 €
Mme Raymonde ROLIN	4 622,86 €	Propriétaire occupant	Installation d'une douche	1 884,00 €			1 684,00 €		376,80 €	376,80 €	4 321,60 €

📌 Opération « Ravalement de façades »

Bénéficiaire	Adresse	Montants des travaux TTC	Statut	Travaux	Aide COR	Aide Comm.	Subv. Totale
M. Philippe ZANETTO	69240 THIZY LES BOURGS	9 850,00 €	Propriétaire occupant	Enduit à la chaux	819,00 €	4 106,00 €	4 925,00 €

Avenant n°1 – Convention d’Opération programmée d’amélioration de l’Habitat et de renouvellement urbain de Cours et de Thizy les Bourgs

La convention d’Opération programmée d’amélioration de l’habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) de Cours et de Thizy-les-Bourgs a été signée le 6 février 2023 entre la Communauté d’agglomération de l’Ouest Rhodanien (COR), l’État, l’Agence nationale de l’habitat (ANAH), le Département du Rhône, Procvivis, et les Communes de Cours et de Thizy-les-Bourgs pour une durée de 5 ans.

Cette convention fait suite à une première OPAH-RU, menée entre 2017 et 2023.

Ce dispositif vise à renforcer l’attractivité résidentielle des communes dans le cadre de leurs projets de revitalisation de centres-bourgs, en favorisant la requalification de l’habitat privé. Un accompagnement technique et financier est ainsi proposé aux propriétaires occupants ou bailleurs.

La convention d’OPAH-RU fixe également des objectifs quantitatifs de rénovation de 149 logements sur 5 ans, dont :

- 98 logements occupés par leur propriétaire ;
- 51 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés.

La première année de l’opération, les objectifs propriétaires occupants (PO) autonomie et propriétaires occupants énergie ont été dépassés.

Bilan au 4 décembre 2023 :

Propriétaires occupants	2023 (9 mois)		2024	2025	2026	2027	2028 (3 mois)	Total objectifs convention
	Objectif convention	Réalisé						
			<i>Pour mémoire objectifs par année prévus dans la convention</i>					
Autonomie	5	7	5	5	6	5	2	28
Énergie	9	15	12	13	12	12	4	62
Indigne, très dégradé	0	0	2	2	1	2	1	8

Ce dépassement des objectifs devrait être renouvelé en 2024 au vu du nombre de contacts pris en 2023 dans le cadre de la plateforme de rénovation de la COR.

Par ailleurs, la communication nationale incitant à la rénovation énergétique et à l’adaptation des logements à la perte d’autonomie est appelée à se renforcer du fait de l’entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024 des nouvelles modalités d’aides de MaPrimeRénov’ et de MaPrimeAdapt’ de l’ANAH.

Enfin, la poursuite de l’Opération de restauration immobilière (ORI) Place du commerce à Thizy-les-Bourgs nécessite le recrutement d’un assistant à maîtrise d’ouvrage (AMO) comme la mobilisation d’un budget ingénierie pour la COR ainsi que d’une subvention ingénierie de l’ANAH pour le suivi animation de l’ORI.

Face à ces constats, ont été arbitrés le 5 décembre 2023 les points suivants :

- la hausse des objectifs propriétaires occupants énergie et autonomie afin d’être en cohérence avec la dynamique et ainsi mobiliser les financements d’État pour les travaux des habitants du territoire ;
- la hausse des budgets aides aux travaux pour l’ANAH et le Département du Rhône ;
- la hausse des budgets ingénierie de l’ANAH et de la COR du fait de l’augmentation des objectifs quantitatifs pour les propriétaires occupants et du recrutement envisagé d’un AMO pour l’ORI Place du commerce.

L’avenant n° 1 détaille les modifications suivantes :

- 1) Augmentation des objectifs quantitatifs des propriétaires occupants énergie et adaptation

Objectifs rénovation énergétique	2024	2025	2026	2027	2028 (3 mois)	TOTAL
Propriétaire occupant	18	18	18	18	4	76

Objectifs autonomie	2024	2025	2026	2027	2028 (3 mois)	TOTAL
Propriétaire occupant	7	8	8	7	2	32

Les objectifs globaux, de 2023 à 2028, sont évalués à 181 logements minimum, répartis comme suit :

- 130 logements occupés par leur propriétaire ;

- 51 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés (non modifiés par le présent avenant).

La répartition des objectifs par commune et par périmètre de 2023 à 2028 pour les propriétaires occupants énergie et autonomie est la suivante :

		Objectifs quantitatifs par commune et par périmètre						
		TOTAL	Thizy-les-Bourgs				Cours	
		2023-2028	2023-2028	Périmètre revit' OPAH	Périmètre de dvpt OPAH	2023-2028	Périmètre revit' OPAH	Périmètre de dvpt OPAH
Énergie	PO très modestes	59	40	10	30	19	4	15
	PO modestes	26	16	5	11	10	2	8
Autonomie	PO très modestes	22	17	4	13	5	2	3
	PO modestes	15	10	4	6	5	1	4

- 2) Actualisation du projet d'ORI Place du commerce à Thizy-les-Bourgs et mobilisation des subventionnements ANAH pour le recrutement d'un AMO

Afin de poursuivre la procédure d'ORI Place du commerce à Thizy, il est nécessaire que la COR recrute un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) afin de réaliser une mission de suivi animation des propriétaires ainsi qu'un accompagnement technique, juridique et opérationnel de la COR et de la commune de Thizy-les-Bourgs. Le recrutement de ce prestataire nécessite l'engagement d'un budget pour la COR ainsi que d'un budget ingénierie supplémentaire pour l'ANAH.

- 3) Augmentation des montants prévisionnels des financements

Pour l'ANAH, les engagements prévisionnels « aides aux travaux » et « aide à l'ingénierie » sont augmentés. Les montants prévisionnels des Autorisations d'engagement (AE) de l'ANAH pour l'opération sont de 3 095 343 €, selon l'échéancier suivant:

	2023 (rappel de la convention)	2024	2025	2026	2027	2028 (3 mois)	TOTAL
AE prévisionnel (aides aux travaux et à l'ingénierie)	355 492	663 392 €	656 752 €	633 912 €	628 852 €	156 943 €	3 095 343 €
dont aide aux travaux	319 543	567 900 €	561 200 €	538 600 €	533 600 €	130 100 €	2 650 943 €
(qui incluent aides expérimentales façades)	5000	7 500 €	8 750 €	10 000 €	10 000 €	2 500 €	43 750 €
dont aide à l'ingénierie	35 949	95 492 €	95 552 €	95 312 €	95 252 €	26 843 €	444 400 €
part fixe OPAH-RU et suivi animation ORI	22 499	72 142 €	72 142 €	72 142 €	72 142 €	19 643 €	330 710 €
part variable (dont prime MOUS) OPAH-RU	13 450	23 350 €	23 410 €	23 170 €	23 110 €	7 200 €	113 690 €

Pour la COR, les engagements prévisionnels « aide à l'ingénierie » sont augmentés. Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la COR pour l'ingénierie de l'opération sont de 1 423 817 € TTC, selon l'échéancier suivant :

		2023 (rappel de la convention)	2024	2025	2026	2027	2028 (3 mois)	TOTAL
AE prévisionnels TTC Travaux et ingénierie		159 338 €	295 156 €	294 856 €	295 573 €	295 156 €	83 738 €	1 423 817 €
AE prévisionnelles aides aux travaux (rappel convention) montants inclus		93 617 €	133 738 €	133 738 €	133 738 €	133 738 €	40 121 €	668 690 €
AE prévisionnel ingénierie OPAH-RU		54 767 €	161 418 €	161 118 €	161 835 €	161 418 €	43 617 €	744 176 €
AE prévisionnelles ingénierie OPAH-RU et aides aux travaux		65 721 €	193 702 €	193 342 €	194 202 €	193 702 €	52 340 €	893 008 €
Ingénierie OPAH-RU	aide à l'ingénierie	54 767 €	81 418 €	81 118 €	81 835 €	81 418 €	23 617 €	404 173 €
	aide à l'ingénierie	65 721 €	97 702 €	97 342 €	98 202 €	97 702 €	28 340 €	485 008 €

	dont parts fixes HT	44 999 €	64 284 €	64 284 €	64 284 €	64 284 €	19 285 €	321 402 €
	part fixes TTC	53 999 €	77 141 €	77 141 €	77 141 €	77 141 €	23 142 €	385 704 €
	dont parts variable	9 768 €	17 134 €	16 834 €	17 551 €	17 134 €	4 332 €	82 753 €
	part variables TTC	11 722 €	20 561 €	20 201 €	21 061 €	20 561 €	5 198 €	99 304 €
Ingénierie OP du commerce les-Bour	AMO HT	-	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	20 000 €	340 000 €
	AMO TTC	-	96 000 €	96 000 €	96 000 €	96 000 €	24 000 €	408 000 €

Pour le Département, les engagements prévisionnels « aides aux travaux » sont augmentés. Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par le Département à l'opération est de 42 340 €, selon l'échéancier suivant :

	2023 (rappel de la convention)	2024	2025	2026	2027	2028 (3 mois)	TOTAL
AE prévisionnel « aide aux travaux »	4 340 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	2 000 €	42 340 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire 2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 novembre 2002 relative aux Opérations programmées d'amélioration de l'habitat et aux Programmes d'intérêt général ;

Vu la délibération n° 2016/05-93 du conseil municipal en date du 9 décembre 2016 autorisant la signature de la convention de revitalisation valant Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) ;

Vu la convention de revitalisation signée le 3 février 2017 pour une durée de 6 ans ;

Vu la délibération n°2022/06-98 du conseil municipal en date du 12 décembre 2022 autorisant la signature de la convention valant OPAH-RU 2023-2028 ;

Vu la convention d'OPAH-RU signée le 6 février 2023 pour une durée de 5 ans ;

Vu le bilan du 4 décembre 2023 ;

Vu les arbitrages du 5 décembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** la signature de l'avenant n° 1 à la convention d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain 2023-2028 de Cours et de Thizy-les-Bourgs, **autorise** Monsieur le Maire à signer cet avenant, **mandate** Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

↳ Réhabilitation d'une ancienne école en locaux socio-culturel

Avenant n°2 au marché « Maîtrise d'œuvre »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 139,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre notifié à la SARL d'architecture Molnar Piccinato ;

Considérant la modification du planning d'exécution des travaux de réhabilitation d'une ancienne école en espace socio-culturel ;

Il convient d'ajuster la durée relative à la mission de maîtrise d'œuvre ainsi que les honoraires qui en découlent.

Sur le plan technique, il est proposé de prolonger de 9 mois la durée de mission de la SARL Molnar Piccinato portant ainsi la fin de mission au 25 novembre 2025, fin de la garantie de parfait achèvement.

Sur le plan financier, l'impact de cette modification serait le suivant :

Montant du marché après signature de l'avenant n°1 :	161 504,42 €
Avenant n° 2 au marché	20 433,00 €
Montant du marché après signature de l'avenant n°2	181 937,42 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** l'avenant n°2 en plus-value pour la maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réhabilitation d'une ancienne école en locaux socio-culturel, **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant et tout autre document se rapportant à ce dossier, **précise** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2024.

↳ Réhabilitation d'une ancienne école en locaux socio-culturel Avenants au marché « Travaux » - Tranche 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 139,

Considérant qu'après signature du marché relatif aux travaux de réhabilitation d'une ancienne école en locaux socio culturels, des sujétions techniques imprévues sont apparues et rendent nécessaire la passation des avenants sur les lots suivants :

- Lot 05 : « TERRASSEMENTS - VRD - ESPACES VERTS » notifié à la Sté EIFFAGE ;
- Lot 06 : « DEMOLITIONS - GROS OEUVRE – MACONNERIE » notifié à la Sté Bertrand Duron Constructeur

Il est proposé les avenants suivants :

Lots	Titulaire	Montant marche HT	Avenant 1	Nouveau montant marché HT	Nouveau montant marché TTC	% plus ou moins-value
LOT 5 TERRASSEMENT VRD	EIFFAGE Le Four à Chaux 69240 THIZY LES BOURGS	103 568,55 €	6 543,20 €	110 111,75 €	132 134,10 €	6,32 %

Lots	Titulaire	Montant marche HT	Avenant 1	Avenant 2	Avenant 3	Nouveau montant marché HT	Nouveau montant marché TTC	% plus ou moins-value
LOT 6 DEMOL GROS ŒUVRES	DURON 56 BIS RUE DE CHARLIEU 69470 COURS	233 967,22 €	23 755,97 €	4625,00€	2 439,00 €	264 787,19 €	317 744,63 €	13,17 %

Suite aux avenants (ceux présentés ci-dessus et ceux acceptés lors de précédents conseils municipaux) le montant global du marché de travaux pour la tranche 2 initialement fixé à 1 273 097,63 € HT est donc porté à 1 313 385,32 € HT ce qui représente une plus-value de ± 3,20 %.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **prend acte** des sujétions techniques imprévues, **approuve** les avenants en plus-value pour les lots 5 et 6 de la tranche 2, **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant et tout autre document se rapportant à ce dossier, **précise** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2024.

↳ Création d'un emploi permanent

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant qu'en raison des nécessités de service au sein des services techniques et de la mise à jour du tableau des effectifs, il y a lieu de créer un emploi permanent :

- un emploi d'adjoint technique à temps complet

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise** la création, au tableau des effectifs, d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet, **prévoit** les crédits nécessaires à ces dépenses au budget, chapitre 012.

↳ Affaires du maire

M. le Maire informe le Conseil que conformément à ce qui avait été convenu, il va démissionner de sa fonction de maire délégué de Marnand, qu'il occupait « par intérim ». sa démission devant être acceptée par le Préfet, l'élection du nouveau maire délégué de Marnand aura lieu lors du prochain conseil municipal du 12 avril 2024.

↳ Communications des élus et questions diverses

M. Fillon rappelle que le CTM a été vandalisé et cambriolé dans la nuit du 17 au 18 février dernier, 3 véhicules ont été volés ainsi que du matériel électroportatif essentiellement. Le préjudice est estimé à 200 000 euros environs et il faudra prévoir une dépense de 20 000 euros environ pour équiper le site d'un système de vidéo protection préconisée par les assurances, or les caméras n'empêchent pas la délinquance. Monsieur le Maire précise que les caméras seront installées si et seulement si les assurances l'exigent.

Concernant le projet d'installation d'un distributeur de billets à Bourg de Thizy, des rencontres sont en cours avec les banques et des entreprises privées. Le coût varie en fonction du lieu d'implantation. Il est en attente de tous les éléments pour qu'une décision puisse être prise.

M. le Maire rappelle que c'est une demande forte de la population mais que ce service devrait être assuré par les banques qui se désinvestissent de plus en plus et indiquent que la part de paiement en liquide diminue de plus en plus. Les habitants seront donc reconsultés pour confirmer leur souhait malgré l'impact sur les finances communales.

M. Marchand fait un point sur la préparation de la fête de jumelage. La municipalité travaille en bonne intelligence avec le comité des fêtes et le comité de jumelage. Les ateliers « roses » ont lieu tous les mardis soirs au foyer des anciens. Les associations vont être mobilisées pour les chars, une dizaine est déjà partante.

Il remercie les deux comités

Mme Reymbaut félicite les parents d'élèves de Marnand qui par leur forte mobilisation ont évité la fermeture d'une classe à la rentrée prochaine. La municipalité les a soutenus comme elle l'a fait pour le manque de professeur de français au lycée.

Elle adresse également ses félicitations aux maires déléguées et à Monsieur le Maire qui bénéficient de manifestations de soutien des habitants pour la réactivité de son action.

Elle rappelle les dates des consultations gratuites en ophtalmologie ainsi que celles des bilans de santé gratuits et invite la population à s'inscrire.

Mme Dehoule fait un point sur les commissions « urbanisme-conseil » qui se tiennent le 1^{er} mardi de chaque mois et permettent aux pétitionnaires de venir présenter leur projet de rénovation devant le service ADS, le CAUE et le SDAP. Ces pré-consultations en amont du dépôt des dossiers ont pour but de lever les freins en amont, de recueillir les attentes de tous les services et donc de faire aboutir les projets. Il y a de très beaux projets en cours, qualitatifs mais parfois complexes, c'est une vraie aide aux professionnels et aux particuliers pour gagner du temps et gagner en qualité.

Mme Régis revient sur les rencontres citoyennes qui se sont tenues en janvier et février. Il y a eu un très bon accueil de la population. Elle remercie ses collègues d'être présents à ses côtés.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question soulevée, le séance est levée à 20h25

Le Secrétaire de séance,

André Fillon



Le Maire,

Ludovic CHERPIN

